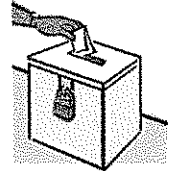




Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

| | |
|---|---|
| Heures d'ouverture du bureau de la Mairie : | Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr site internet : www.stotzheim.fr |
| Permanence du Maire : | Lundi soir de 19 h à 20 h |
| Réunion du Conseil Municipal : | Tous les 1ers lundis du mois |
| Heures d'ouverture de la bibliothèque : | Mercredi de 17 h à 18 h 30 et vendredi de 19 h à 20 h 30 |
| Heures d'ouverture de la déchetterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64) | Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 |
| TAXI CO : | Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13 |
| Urgences Eau et Assainissement : | Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09 |
| Ramassage des poubelles jaunes : | Semaines impaires : prochaines collectes jeudi 5 et 19 juin 2014 |
| Collecte des conteneurs à verres : | Semaines paires : lundis dans la matinée |
| Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale: | 03 88 57 64 68 |
| Conciliateur de justice : | 1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV. |
| Centre médico-social | 13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91 |

ÉLECTIONS EUROPÉENNES



Dimanche 25 mai 2014 de 8 h à 18 h

Les élections européennes de 2014 auront lieu entre le 22 et le 25 mai selon les pays, et le dimanche **25 mai 2014 en France**, afin d'élire les 751 députés européens représentant les 28 États membres de l'Union européenne au sein du Parlement européen.

Il s'agit des huitièmes élections européennes depuis le premier vote au suffrage universel direct en 1979. Le scrutin est proportionnel dans chacun des États. Pour la première fois, ces élections auront une influence directe sur le choix du président de la Commission européenne qui sera élu par le Parlement sur proposition du Conseil européen et certains partis politiques européens présentent des candidats à la présidence de la Commission.

Les élections européennes permettent d'élire les 751 députés qui composent le Parlement européen. Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que les citoyens des États de l'Union européenne peuvent voter et être élus dans l'État dans lequel ils résident, même s'ils n'en sont pas citoyens.

Chacun des 28 États membres de l'Union européenne fixe ses propres règles d'organisation du scrutin, pourvu que l'élection ait lieu au suffrage universel direct et au scrutin proportionnel :

- en Irlande, à Malte et en Irlande du Nord, il s'agit du vote unique transférable ;
- en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en Croatie, en Italie et aux Pays-Bas, l'électeur peut attribuer des voix de préférence aux candidats de son choix ;
- au Luxembourg, l'électeur peut voter pour des candidats de différentes listes, en Suède il est possible de panacher la liste ;
- dans les autres États, il s'agit d'un scrutin par liste bloquée.

La plupart des États forment une circonscription nationale mais certains ont découpé leur territoire en circonscriptions régionales. Les États peuvent prévoir la fixation d'un seuil minimal pour l'attribution des sièges, mais ce seuil ne peut être supérieur à 5 %.

Les élections européennes de juin 2009 avaient permis aux citoyens de l'Union résidant en France de choisir 72 députés représentant la France au Parlement européen entre 2009 et 2014. Le vote s'est déroulé à la proportionnelle dans le cadre de circonscriptions groupant plusieurs régions. Ce cadre est conservé en 2014.

Le traité de Lisbonne, ratifié en novembre 2009, prévoit 74 députés (deux de plus) pour la France. À la suite de la ratification, le gouvernement français a demandé à l'Assemblée nationale de désigner deux de ses membres pour siéger au Parlement européen, mais la procédure n'a finalement abouti qu'en 2011. Pour les élections européennes de 2014, certains redoutaient que le Parlement sélectionne à nouveau deux députés en dépit du suffrage universel, quand ils pourraient être affectés proportionnellement à la population d'une ou deux régions. Ils sont finalement affectés à la circonscription Île-de-France, étendue par la loi no 2011-575 du 26 mai 2011 aux 1,6 million de Français de l'étranger.

Mode de scrutin :

En France, la loi du 11 avril 2003 a modifié le mode de scrutin européen. Il s'organise désormais au sein de 8 circonscriptions interrégionales (Nord-Ouest, Ouest, Est, Sud-Ouest, Sud-Est, Massif central-Centre, Île-de-France, Outre-Mer) et non plus au sein d'une seule circonscription nationale. Les sièges à pourvoir sont répartis entre les 8 circonscriptions proportionnellement à leur population. Les députés français sont élus au **scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour.**

Les électeurs choisissent donc une liste sur laquelle ils ne peuvent rayer aucun nom, ni changer l'ordre.

Les listes ayant recueilli moins de 5% des voix ne sont pas admises à la répartition des sièges.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2014

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Marc HARRER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

N° 1

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me FEURER, notaire à OBERNAI, concernant la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 51 parcelle 3204/45 de 6,65 ares, sis 3 rue des Lilas appartenant à M. et Mme Robert KIENTZI,
- Considérant que l'immeuble en question est soumis au droit de préemption urbain,
- Considérant cependant que l'acquisition de cet immeuble ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la Commission communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux,
- Vu le courrier du 7 avril 2014 par lequel la Direction Générale des Impôts demande à la Commune de lui faire parvenir une liste dressée par le Conseil municipal comportant douze noms pour les commissaires titulaires et autant pour les commissaires suppléants, afin de lui permettre de désigner les six titulaires et les six suppléants qui siégeront,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ÉTABLIT comme suit la liste des douze titulaires et douze suppléants remplissant les conditions pour siéger au sein de la Commission communale des Impôts Directs :

| Catégorie de contribuables représentés | Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|--|-------------------------------------|
| Contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties | Benoît SPITZ André METZ | Jean CROMER Germaine FRIEDERICH |
| Contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties | Michèle FETZER Norbert RIESTER | Dominique LEHMANN Marc HARRER |
| Contribuables soumis à la taxe d'habitation | Anne DIETRICH Joanne ALBRECHT | Philippe SCHMITT Valérie HIRTZ |
| Contribuables soumis à la taxe professionnelle | Céline MASTRONARDI Fabienne SCHARWATT | Jean-Jacques GELB André WALTER |
| Contribuables soumis à un impôt foncier non domiciliés dans la commune | Laurent BURCKEL Laurent REIBEL | Joseph BARTHELME Bruno BARTHELME |
| Représentants des propriétaires de bois et forêts | Raymond d'ANDLAU Didier METZ | Philippe MISS Joseph EHRHART |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2

- Vu le Budget Primitif 2014,
- Vu le courriel de Mme Gomard de la trésorerie de Barr en date du 9 avril 2014 concernant les erreurs à rectifier,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier comme suit le Budget Primitif 2014 :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 673 (titres annulés exercice précédent) + 6 500,00 €
- Article 6574 « divers » (subventions associations et autres) - 6 500,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EMPLOIS SAISONNIERS

- Vu la délibération du 7 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal décide la création d'emplois saisonniers,
- Vu les candidatures reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de tirer au sort les candidats pour les emplois saisonniers :
 - * du 1^{er} au 31 juillet 2014 : Louis THOMANN,
domicilié 10 Haut-Village à STOTZHEIM,
 - * du 1^{er} au 31 août 2014 : Anaïs MATHIS,
domiciliée 23 rue de Benfeld à STOTZHEIM,
- PRÉCISE que le travail consistera à entretenir le fleurissement de la Commune,
- RAPPELLE que la Commune fixe 4 jours d'essai pour l'emploi et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

INDEMNITÉS DE CONSEIL POUR LE COMPTABLE DU TRÉSOR

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 97 ainsi que le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, relatifs à l'attribution aux receveurs des communes d'une indemnité annuelle de conseil,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoyant qu'une nouvelle délibération est nécessaire en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante et fixant le barème de calcul,
- Vu le renouvellement général des Conseils Municipaux suite au scrutin du 23 mars 2014,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du barème à Madame Dominique CHRISTMANN, percepteur de la trésorerie de Barr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

CONVENTION D'OCCUPATION DES SOLS PARCELLE RIEHLING

- Vu la délibération du 2 avril 2012 autorisant Mme Corinne WOEHREL à utiliser les parcelles cadastrées section 51 n° 546/68 de 4,52 ares et n° 544/7 de 4,53 ares,
- Vu la délibération du 7 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 51 n° 543/7 d'une surface de 2,88 ares et la parcelle cadastrée section 51 n° 600/8 d'une surface de 1,06 are, suite à la proposition reçue de la famille RIEHLING,
- Considérant que ces parcelles acquises sont situées à côté des parcelles déjà louées à Mme Corinne WOEHREL,
- Considérant que la Commune n'utilise pas ces parcelles, il est possible de remettre cette parcelle à la disposition de Mme Corinne WOEHREL,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mme Corinne WOEHREL à utiliser les parcelles cadastrées section 51 n° 543/7 d'une surface de 2,88 ares et n° 600/8 d'une surface de 1,06 are,
- AUTORISE le Maire à signer avec Mme Corinne WOEHREL une convention d'occupation des sols pour la même période,
- AUTORISE la mise en place par Mme Corinne WOEHREL d'une clôture électrique pour son cheval,
- FIXE le montant de cette occupation à 13 € pour l'année 2014,
- PRÉCISE que le montant de cette occupation est indexé sur l'indice du fermage avec augmentation annuelle,
- PRÉCISE que la convention n'est pas soumise au statut du fermage,
- DIT que la convention d'occupation des sols pourra être renouvelée annuellement à défaut de congé donné par le propriétaire deux mois avant l'échéance de la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRISE D'EAU RUE DE BENFELD

- Entendu M. le Maire qui fait part au Conseil du problème de la prise d'eau gratuite rue de Benfeld,
- Vu les arguments présentés aux membres du Conseil :
 - **POUR** : Service gratuit rendu à la population depuis les années 1952.
Service peu coûteux pour la Commune (1 787,37 € en 2013 pour 1 121 m³, la Commune ne payant pas l'assainissement).
Garantie d'eau potable.
 - **CONTRE** : Pollutions diverses (produits phyto, nettoyage moteurs...).
Vanne mal fermée (gaspillage eau).
Remplacement des vannes (1/4 de tour tous les 2 ans).
Ravitaillement par des personnes extérieures à la Commune.
Mauvaise implantation (pas de visibilité).
Réticence du SDEA (problème de pollution due au débordement de cuve).

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'arrêt définitif de la prise d'eau rue de Benfeld.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
12 voix pour – 3 voix contre*

CRÉATION D'UN POSTE EN FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26/01/84 et son article 3,
- Vu la demande de départ en retraite au 1^{er} août 2014 reçue de Mme Marie-Rose METZ, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) Principal de 2^e classe,
- Considérant qu'il est nécessaire de remplacer son poste,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer un emploi à temps partiel en filière médico-sociale :
 - Durée hebdomadaire de travail : 31,7/35^e (soit 1 417 h),
 - Profil : Concours d'ATSEM de préférence, mais CAP « Petite enfance » accepté (sous condition d'obtention du diplôme d'ATSEM dans les 3 ans),
 - Dépôt candidature : au plus tard le samedi 7 juin 2014.
 - Poste à pourvoir au 1^{er} août 2014,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 chapitre 012,
- CHARGE le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion et de diffuser l'annonce dans le bulletin municipal et la publication, ainsi que dans l'Écho d'Alsace,
- PRÉCISE que la création du poste fera l'objet d'une nouvelle délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE : TRAVAUX DE VOIRIE

- Vu la délibération du 4 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal décide d'inscrire au Contrat de Territoire 2013-2015 les travaux de voirie (trottoir Lutter, route Romaine, entrée Est du village),
- Vu la délibération du 2 décembre 2013 par laquelle le Conseil municipal approuve le Contrat de territoire 2013-2015,
- Vu la délibération du 1^{er} octobre 2013 par laquelle le Conseil municipal décide d'effectuer des travaux de voirie,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la subvention au titre du Contrat de territoire 2013-2015, pour les travaux de voirie inscrits,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces qui s'y rapportent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACHAT D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE

- Considérant la mise aux normes du protocole informatique PES V2 à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Considérant qu'il est nécessaire, pour la Commune, à cette date-là, de disposer d'un outil informatique en capacité de supporter la nouvelle norme technique d'échange et de générer les flux au format requis,
- Vu les devis recueillis,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir la proposition de SAS COSOLUCE, sise 64053 PAU, devis n° D67-1404-BF653 du 23/04/2014 pour :
 - Pack Optima +, reprise des données, déploiement, formations groupées avec les Communes de St Pierre, Mittelbergheim et Eichhoffen, accompagnement sur site au démarrage pour un montant HT de 1 770,00 €,
 - Abonnement annuel (maintenance) pour un montant HT de 1 287,14 €,
- AUTORISE le Maire à signer les devis pour accord et toutes pièces y afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS EST AFFICHÉ À LA MAIRIE

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



JUN

| | | | | |
|------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------|---------|
| 08/06/2014 | Marché aux puces | Quart. Central et Bas-Village | Étoile Sportive | 06 h 00 |
| 19/06/2014 | Fête Dieu à Ortenberg | Église d'Ortenberg | Paroisse | 09 h 00 |
| 22/06/2014 | Fête Dieu à Stotzheim | Église de Stotzheim | Paroisse | 10 h 00 |

Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.

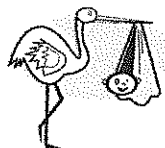
AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



Déclaration préalable :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - Sébastien HERIN | Remplacement clôture, 13 Quartier Central |
| - Patrick JAEGLI | Portail et clôture, 7 route Romaine |
| - Association Foncière Stotzheim | Remplacement tuiles station irrigation, lieudit Boes Spittelfeld |

ÉTAT CIVIL



NAISSANCE :

Ethan Jofrey SCHRAMM, fils de Martial SCHRAMM et Sandrine SONNTAG, demeurant 9 Impasse des Jardins, est né le 24 avril 2014 à SCHILTIGHEIM.

CARTES D'IDENTITÉ : VALIDITÉ

À compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de **10 à 15 ans pour les personnes majeures**. La durée de validité est maintenue pour les mineurs.

Toutefois la Turquie, la Serbie, le Maroc et Malte n'acceptent pas les cartes périmées.

Le renouvellement pourra être fait dans le cas d'un départ pour l'un de ces quatre pays uniquement sur présentation d'une réservation.



SÉANCE VACCINATION : DT POLIO

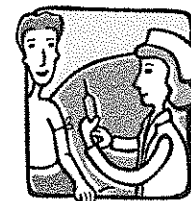
Une séance de vaccination sera organisée par la Mairie et le Dr Carole GROSS

le jeudi 12 juin 2014 de 17 h 30 à 18 h 30 (à la mairie).

Une convocation personnelle sera transmise aux personnes inscrites dans le fichier de la mairie.

Vous pouvez y participer même si vous n'avez pas reçu de convocation.

Si vous ne faites pas partie du fichier et que vous souhaitez recevoir un courrier lors de chaque vaccination, vous pouvez en faire la demande auprès de la mairie. Nous vous rappelons que les personnes de **plus de 21 ans** doivent se faire vacciner tous les **10 ans** et les personnes de **moins de 21 ans**, tous les **5 ans**.



SDEA : ENQUÊTE PUBLIQUE...

Certains d'entre vous, propriétaires de parcelles sur le périmètre de protection autour du captage d'eau potable situé sur le ban communal de Kertzfeld, ont reçu une lettre recommandée de la part du SDEA.

En effet, dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Périmètre de Benfeld-Erstein Sud, un nouveau forage a été réalisé en forêt du Rischwald à Kertzfeld permettant aux usagers de bénéficier d'une eau de qualité pour les générations futures.

Dans le prolongement de ces travaux, une **enquête publique et parcellaire**, en vue de la délimitation des périmètres de protection et des servitudes d'utilité publique associées autour du forage localisé sur le ban de la commune de Kertzfeld est engagée depuis le 12 mai jusqu'au 13 juin 2014.

Le dossier d'enquête a été déposé en mairie et peut être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Stotzheim le vendredi 30 mai de 9 h à 12 h et le vendredi 13 juin de 13 h à 16 h.

AVIS DE RECRUTEMENT

La Commune de Stotzheim recrute par voie de mutation ou liste d'aptitude ou par voie externe un

Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet

31 h 42/semaine (temps de travail annualisé : 31,7/35^e)

Missions :

- ATSEM (949 h) :
 - assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
 - veiller à la préparation matérielle des activités,
 - participer aux activités extrascolaires.
- Entretien et nettoyage quotidien des locaux (468 h).

Profil :

- Concours d'ATSEM de préférence.
- Titulaire CAP « Petite enfance » accepté. Toutefois, l'agent recruté qui n'aurait pas le concours d'ATSEM sera engagé en tant que contractuel pour une durée d'un an renouvelable une fois maximum, sous condition d'obtention du concours en vue d'être titularisé. L'agent retenu devra s'engager à s'inscrire à la prochaine session pour le concours d'ATSEM.
- Autonomie, expérience sur poste similaire.
- Sens de l'initiative, polyvalence et rigueur.
- Sens du travail en équipe et facilités relationnelles.

Avantages :

- Régime indemnitaire.
- 13^e mois.

Poste à pourvoir au 1^{er} août 2014.

Les candidatures accompagnées d'un CV + lettre de motivation sont à adresser **au plus tard le samedi 7 juin 2014** à la Mairie de Stotzheim - mairie@stotzheim.fr



CENTRE DE LOISIRS AGF ÉTÉ 2014

Les inscriptions au Centre de loisirs à Herbsheim pour la période du **7 juillet au 1^{er} août 2014** concernant les enfants de 4 à 11 ans se feront le **mardi 27 mai 2014 de 18 h 00 à 19 h 00 à la Mairie de Stotzheim.**

Renseignements AGF Benfeld 03.88.74.44.13 - mail : benfeld@agf67.fr – site : <http://agfbenfeld.free.fr>.

Programme juillet :

- | | |
|---|--|
| 1 ^{ère} semaine (7 au 11/07) : | <i>Sports en folie et Récup'art !</i> |
| 2 ^{ème} semaine (15 au 18/07) : | <i>La croisière s'amuse</i> |
| 3 ^{ème} semaine (21 au 25/07) : | <i>Voyage au pays des cinq sens</i> |
| 4 ^{ème} semaine (28/07 au 01/08) : | <i>Nature et cuisine : deviens un Top Chef !</i> |

Le programme complet est disponible en mairie. Pour d'autres accueils de loisirs, séjours de vacances et mini-camps, vous pouvez contactez l'AGF Strasbourg au 03 88 21 13 73 ou consultez sur leur site Internet www.agf67.fr

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : APPEL À CANDIDATURE

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...). Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un **conseil d'administration** qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Composition du CCAS

Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune. **Pour Stotzheim, ce nombre est de 8 personnes :**

- **4 membres élus en son sein par le Conseil municipal,**
- **4 membres nommés par le Maire** parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (représentant des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, ou d'autres associations oeuvrant dans le domaine sanitaire ou social).

Fonctionnement du CCAS

Le Maire est président de droit.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président soit à son initiative, soit à la demande de la majorité des membres. La convocation doit être adressée aux membres du conseil 3 jours au moins avant la date de la réunion et doit comporter un ordre du jour arrêté par le président.

Nature des prestations du CCAS

Les prestations participent de l'aide sociale facultative, laquelle ne fait pas l'objet, contrairement à l'aide sociale légale, d'un encadrement législatif précis mais doit répondre exclusivement à une préoccupation d'ordre social (par exemple, intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables, soutenir les personnes qui rencontrent des difficultés sociales...).

Si vous êtes intéressé(e) pour participer à ce conseil d'administration en tant que non membre du Conseil municipal, vous pouvez vous adresser à la Mairie vous pouvez vous adresser à la Mairie avant le 10 juin.



RAPPEL : DÉJECTIONS CANINES

Nous constatons encore des déjections canines sur les trottoirs, les espaces verts et les plantations et nous **demandons aux propriétaires de ramasser les déjections de leur animal**

sans laisser aux autres les souvenirs désagréables de son passage !

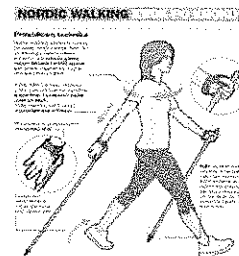
Un geste citoyen qui vous prendra moins d'une minute !

DÉLAI LIMITE DE DÉPÔT DES ARTICLES DESTINÉS À LA PUBLICATION PAR VOIE D’AFFICHAGE

Pour des raisons d'organisation, le délai limite de dépôt des articles destinés à la publication par voie d'affichage sera le **jeudi à 10 h à la mairie**. En effet, la publication sera dorénavant **affichée le jeudi à la place du vendredi**.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

MARCHE NORDIQUE



Les séances de marche nordique auront lieu pour la saison 2014 :

- les **lundis à 14 heures** (rendez-vous terrain de foot),
- les **mardis à 19 heures** (rendez-vous terrain de foot),

Pour tous renseignements complémentaires, Mme Brigitte JAEGLI se tient à votre disposition au 06.83.91.37.71.

LES AIRES DE REPOS : UNE LUEUR D'ESPOIR...

NE LA GÂCHONS PAS !

Venez nombreux à la réunion d'information publique

le lundi 16 juin 2014 à 19 h 30 à la Mairie

À la suite de l'Enquête Publique de février-mars 2012 et de la déclaration d'utilité publique du 19/09/2012 concernant les aires de repos de St Pierre et Stotzheim, ARIVA 35 avait demandé au Tribunal Administratif le 19/11/2012 l'annulation de cet arrêté d'utilité publique.

Le Tribunal, par décision du 26/03/2014, a rejeté la demande d'ARIVA 35.

Le 12/05/2014, lors d'une réunion des contributeurs au financement du procès, il a été décidé à l'unanimité de **poursuivre le débat en appel** devant le Tribunal Administratif.

ARIVA 35 vous invite à une réunion pour :

- vous informer des différents arguments utilisés par les parties,
- vous communiquer les travaux complémentaires en cours,
- **vous expliquer pourquoi le débat devant le tribunal vaut la peine d'être poursuivi !**

ARIVA 35

**EXPOSITION « Des vies d'Abeilles et d'Insectes »
à la Bibliothèque de Stotzheim
du 21 mai au 19 juin 2014**



Plusieurs rendez-vous à noter :

- **Exposition du 21 mai au 19 juin 2014**
- **Conférence – débat – diaporama :**
« L'Abeille, la nature, l'environnement »
par M. Charles Huck, apiculteur, le **lundi 16 juin 2014 à 20 h** à la Bibliothèque
- **Visite du rucher-école** à Obernai par M. Richard Dauber, apiculteur le **mercredi 18 juin 2014 à 17 h** (sur inscription à la bibliothèque – nombre de participants limité)
- **Animations pour les enfants de moins de 3 ans**, les **vendredis 13 juin et 20 juin 2014 à 9 h 30** à la bibliothèque